



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU CAPORAL HARRIS POUR L'ENTREPRISE CVM TP (MARRON)

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise CVM TP (MARRON) représentée par Madame DELBART Karine, pour le compte de GRDF, en date du 9 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour **remplacement urgent d'un coffret individuel gaz, sis 13 Rue du Caporal Harris** à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CVM TP (MARRON) est autorisée à **neutraliser le stationnement au droit de la zone de chantier**, sis 13 Rue du Caporal Harris à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du Mercredi 1er Avril 2026 inclus et ce pendant 20 jours**.

Article 2 : L'entreprise CVM TP (MARRON) est autorisée à **basculer la circulation sur chaussée opposée et la gérer par alternat manuel**. Elle devra veiller à maintenir une largeur suffisante pour les automobilistes. **La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h et le stationnement sera interdit**.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise CVM TP (MARRON) devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame DELBART Karine, l'entreprise CVM TP (MARRON), GRDF, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 25 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

